



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 12 Novembre 2020
Question n°9

Autorisation de dépenses d'investissement 2021

L'an deux mille vingt, le **12 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 28 Octobre 2020.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPEAUX, Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Eric PARROT.

Étaient représentés : Daniel MEUNIER pour Michel GALMICHE, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN.

Avaient donné procuration : Benoît CORNU à François BRESSON, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Maxime BELTZUNG à Hervé UHLEN.

Était excusée : Nathalie CASTELEIN

Étaient absents : Alain FESSLER, Serge MARLOT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 28 Octobre 2020

Date d'affichage : 17/11/2020

DELIBERATION

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°8 du 20 Février 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget dans la limite du ¼ crédits du budget 2020.

Des factures d'investissement pouvant arriver avant le vote du BP 2021, le Président propose de l'autoriser à procéder aux paiements en restant dans cette limite.

Le détail du montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution sont les suivants :

Montant Budgétisé - dépenses Investissement 2020 (BP) : **204 750 €** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Installation Générales, Agencement, Aménagement (art **2135** fonct **812**) : **2 500 €** (10 000 € au budget),
- Travaux déchèterie ou quai de transfert (art. **2138** fonct **812**) : **30 000 €** (120 000 € au budget),
- Autres matériels et outillage (art. **2158** fonct **812**) : **5 000 €** (20 000 € au budget),
- Achats de matériels informatiques (art **2183** fonct **812**) : **500 €** (2 000 € au budget),
- Achats de Bacs OM ou PAV (art. **2188** fonct **812**) : **12 500 €** (50 000 € au budget).

Total : **50 500 €** (soit ¼ du budget 2020 pour l'ensemble des articles).

Soit une application à hauteur de **50 500 €** (< 25 % x 204 750 (51 187.50 €)) des textes applicables à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du ¼ crédits du budget 2019 selon un total de **50 500€** tel que présenté précédemment,
- de préciser que les crédits seront repris au BP 2021.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 13/11/2020
et de la publication le 17/11/2020